



UN LIBRARY
OCT 27 1965

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

735

1187 *th MEETING: 29 DECEMBER 1964*

ème SÉANCE: 29 DÉCEMBRE 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1187).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 1 December 1964, addressed to the President of the Security Council, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia (S/6076 and Add.1-5)	1
Letter dated 9 December 1964 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo addressed to the President of the Security Council (S/6096).....	

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1187).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5).....	1
Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096)	

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND EIGHTY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 29 December 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 29 décembre 1964, à 15 heures.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1187)

1. Adoption of the agenda
2. Letter dated 1 December 1964, addressed to the President of the Security Council, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia (S/6076 and Add.1-5)
3. Letter dated 9 December 1964 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo addressed to the President of the Security Council (S/6096).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 1 December 1964, addressed to the President of the Security Council, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia (S/6076 and Add.1-5)

Letter dated 9 December 1964 from the Permanent Representative of the Democratic Republic of the Congo addressed to the President of the Security Council (S/6096)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with the decision previously taken by the Security Council, and if I hear no objection, I shall invite the representatives of the Sudan, Guinea, Ghana, Belgium, the Congo (Brazzaville), Algeria, Mali, the Democratic Republic of the Congo, Nigeria, the United Arab Republic, Burundi, Kenya, the Central African

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1187)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5).
3. Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5)

Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision précédemment prise par le Conseil et s'il n'y a pas d'objection, je vais inviter les représentants du Soudan, de la Guinée, du Ghana, de la Belgique, du Congo (Brazzaville), de l'Algérie, du Mali, de la République démocratique du Congo, de la Nigéria, de la République arabe unie, du

Republic, Uganda and Tanzania to participate in the debate without the right to vote.

At the invitation of the President, Mr. O. Hamid (Sudan), Mr. M. Achkar (Guinea), Mr. K. Budu-Aquah (Ghana), Mr. W. Loridan (Belgium), Mr. T. Guindo-Yayos (Congo [Brazzaville]), Mr. C. Guellal (Algeria), Mr. O. Ba (Mali), Mr. T. Idzumbuir (Democratic Republic of the Congo), Mr. E. C. Anyaoku (Nigeria), Mr. M. El-Kony (United Arab Republic), Mr. I. Rwamavubi (Burundi), Mr. G. N. Mutiso (Kenya), Mr. A. K. Kironde (Uganda) and Mr. A. B. C. Danieli (Tanzania) took the places reserved for them in front of the Council table.

2. Mr. ACHKAR (Guinea) (translated from French): Before yesterday's meeting rose, the President was so good as to grant us the time we needed in order to hold consultations aimed at agreement on those parts of the draft resolution presented by the Ivory Coast and Morocco [S/6123/Rev.1]^{1/} that had given rise to differences of opinion both among the countries which had lodged this complaint with the Council and among certain members of the Security Council itself.

3. Since the last meeting, very considerable efforts have been made on both sides; unfortunately, however, they have not been as successful as we had hoped. You will recall that the objections raised by my delegation yesterday, on behalf of the African countries which I represent here, were especially concerned with operative paragraphs 3 and 6 of the draft resolution. We had said that this draft was a result of concessions made on both sides; that we would willingly refrain from reverting to every detail in the text; and that we would confine ourselves to explaining the reasons for our objections in regard to paragraphs 3 and 6.

4. First, with reference to paragraph 3, we and our African brothers on the Security Council were of the same opinion; it was mainly a matter of wording, which was in any event changed with no great difficulty; I think the decision will be announced from a more authorized quarter, that is, by a member of the Security Council.

5. But in regard to paragraph 6 which is our main difficulty, we had said yesterday that in our view it did not, in its existing form, completely meet our requirements for the simple reason that we had noted throughout this debate, which has been proceeding since 9 December [1170th meeting] that all the speakers had recognized the competence of the Organization of African Unity to seek a solution for the serious conflict in the Congo. It seems to us that paragraph 6, as it is now worded, reveals something of a tendency to cast doubt on the competence of the Organization of African Unity. It is because we wish to be consistent in maintaining the position we adopted at the outset of our work; namely, that this very complex African problem should come within the competence of the OAU, with the Security Council's blessing, that we think the present wording would

^{1/} For the text of the draft resolution, see the record of the 1186th meeting of the Council, para. 9.

Burundi, du Kenya, de la République centrafricaine, de l'Ouganda et de la Tanzanie à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur cette question.

Sur l'invitation du Président, M. O. Hamid (Soudan), M. Achkar (Guinée), M. K. Budu-Aquah (Ghana), M. W. Loridan (Belgique), M. T. Guindo-Yayos (Congo [Brazzaville]), M. C. Guellal (Algérie), M. O. Ba (Mali), M. T. Idzumbuir (République démocratique du Congo), M. E. C. Anyaoku (Nigéria), M. M. El-Kony (République arabe unie), M. I. Rwamavubi (Burundi), M. G. N. Mutiso (Kenya), M. A. K. Kironde (Ouganda) et M. A. B. C. Danieli (Tanzanie) prennent place aux sièges qui leur sont réservés face à la table du Conseil.

2. M. ACHKAR (Guinée): Hier, avant de lever la séance, le Président a bien voulu nous accorder le délai que nous demandions pour mener des consultations en vue d'un accord possible sur les parties du projet de résolution présenté par la Côte-d'Ivoire et le Maroc [S/6123/Rev.1]^{1/} qui donnaient lieu à quelques différences de points de vue parmi les pays qui ont porté plainte devant le Conseil et parmi certains membres du Conseil de sécurité.

3. Depuis la dernière séance, des efforts extrêmement sérieux ont été déployés de part et d'autre, sans toutefois aboutir, malheureusement, au succès que nous en espérions. Vous vous souviendrez que les objections soulevées hier par ma délégation au nom des pays africains que je représente ici portaient essentiellement sur les paragraphes 3 et 6 du dispositif du projet de résolution. Nous avions dit que ce projet était la somme des concessions faites de part et d'autre et que nous nous abstenions volontiers de revenir sur tous les détails de ce texte, nous limitant à souligner les raisons pour lesquelles nous formulions des objections à propos des paragraphes 3 et 6.

4. En ce qui concerne, tout d'abord, le paragraphe 3, nos frères africains du Conseil de sécurité et nous-mêmes avons la même opinion; il s'agissait surtout d'une formule de rédaction, qui a d'ailleurs été modifiée sans grande difficulté, et je pense que cette décision sera annoncée par des voix plus autorisées, en l'occurrence par un membre du Conseil de sécurité.

5. Mais pour ce qui est du paragraphe 6, qui constitue l'essentiel de nos difficultés, nous avions dit hier que, dans sa forme actuelle, il ne nous semblait pas répondre entièrement à nos préoccupations, pour la simple raison que nous avons constaté que, pendant ce débat qui dure depuis le 9 décembre [1170ème séance], tous les orateurs avaient reconnu que l'Organisation de l'unité africaine était compétente pour chercher une solution au grave conflit congolais. Or, il nous semble qu'il se dégage du paragraphe 6, tel que libellé actuellement, une certaine tendance à mettre en doute cette compétence de l'OUA. C'est parce que nous tenons à être conséquents dans la position que nous avons prise depuis le début de nos travaux en réclamant que ce problème africain, ce problème hautement complexe, relève de la compétence de l'Organisation de l'unité africaine, avec

^{1/} Pour le texte du projet de résolution, voir le compte rendu de la 1186ème séance du Conseil, par. 9.

certainly not reflect the confidence which everyone has expressed along this table.

6. In order to be consistent in our position, we wanted all the resolutions adopted by the Organization of African Unity to be recalled in the Security Council's draft resolution. In fact, while the Security Council was meeting, the Council of Ministers of the Organization of African Unity met in New York, and adopted on 18 December by 20 votes to none, with 10 abstentions, a resolution dealing with the Congo question.^{2/} In that resolution, several considerations were included; the most important of them appears in its operative paragraph 10. It was our duty to explain, in the Security Council, this decision of the Organization of African Unity.

7. We tried—to some extent with success—to press certain terms of the resolution of the OAU on our brothers in the Security Council. Unfortunately, neither we nor our African brothers on the Security Council have been able to secure the adoption of the text which I shall read out in a few moments.

8. Obviously, we must pay the greatest attention to the attitudes of the members of the Council. In preparing our draft resolutions, therefore, we have been concerned to make the greatest possible number of concessions, while not losing sight of the decisions adopted by the Organization of African Unity.

9. Operative paragraph 10 of the resolution adopted by the Council of Ministers of the Organization of African Unity, on 18 December, read as follows:

"Calls upon the Security Council:

"(a) To condemn the foreign military interventions which have compromised the efforts being made by the OAU to secure national reconciliation in the Congo;

"(b) To recommend an African solution to the Congo problem;

"(c) To recommend to all the Powers concerned that they co-operate with the OAU in order to facilitate the solution of the Congolese problem".

10. That is the kind of resolution we should have presented to the Security Council had we been in a position to obtain the agreement of a majority of its members. That was not the case, and we had to take this fact into account in supporting the draft resolution distributed in revised form yesterday, but not the paragraphs I mentioned yesterday and today.

^{2/} Resolution ECM/Res.6 (IV) adopted by the Council of Ministers of the Organization of African Unity at its fourth extraordinary session.

la bénédiction du Conseil de sécurité, que nous pensons que la formule actuelle ne reflète certainement pas la confiance que tous ont exprimé autour de cette table.

6. Pour être logiques avec nous-mêmes, nous avions tenu alors à ce que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine soient rappelées dans le projet de résolution du Conseil de sécurité. En fait, pendant que le Conseil de sécurité siégeait, s'est tenu à New York le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui a adopté, le 18 décembre, par 20 voix contre zéro, avec 10 abstentions, une résolution traitant de la question du Congo^{2/}. Un certain nombre de considérations ont été consignées dans cette résolution, dont la plus importante figure au paragraphe 10 du dispositif. Nous nous devons de nous faire les interprètes, devant le Conseil de sécurité, de cette décision de l'Organisation de l'unité africaine.

7. Nous avons essayé — et, je dois le dire, réussi dans une certaine mesure auprès de nos frères du Conseil de sécurité — de faire reprendre certains termes de la résolution de l'OUA. Malheureusement, il ne nous a pas été possible et il n'a pas été possible à nos frères africains du Conseil de sécurité de faire adopter le texte dont je vais donner lecture dans quelques instants.

8. Il est évident qu'au Conseil nous avons à faire face à des dispositions dont nous devons tenir le plus grand compte. C'est pour cela que, dans la rédaction de nos projets de résolution, nous avons tenu à accorder les plus grandes concessions possibles, mais en demeurant toujours dans la perspective des décisions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine.

9. Le paragraphe 10 du dispositif de la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, le 18 décembre, était ainsi conçu:

"Adresse un appel au Conseil de sécurité lui demandant:

"a) De condamner les récentes interventions militaires étrangères qui ont compromis les efforts de l'OUA tendant à ramener la réconciliation nationale au Congo;

"b) De recommander une solution africaine du problème congolais;

"c) De recommander à toutes les puissances intéressées de coopérer avec l'OUA pour faciliter la solution du problème congolais".

10. Tel est le genre de résolution que nous aurions présenté au Conseil de sécurité si nous avions été en mesure de rencontrer l'accord de la majorité de ses membres. Cela n'a pas été le cas et nous avons dû tenir compte de cette réalité en nous ralliant au projet de résolution dont le texte révisé a été distribué hier, mais sans nous rallier aux paragraphes que j'ai eu l'honneur d'indiquer hier et aujourd'hui.

^{2/} Résolution ECM/Res.6 (IV), adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatrième session extraordinaire.

11. It seemed to us that the best way of overcoming this difficulty was to recall the terms of the United Nations Charter itself. Referring to regional arrangements, Article 54 of the Charter says:

"The Security Council shall at all times be kept fully informed of activities undertaken or in contemplation under regional arrangements or by regional agencies for the maintenance of international peace and security."

12. All members of the Security Council have recognized that the Organization of African Unity is both competent and pre-eminently qualified to seek, and to help in finding, a peaceful solution to the Congolese problem; all we have to do now is to request that Organization to inform the Security Council of the measures it takes and of the results it achieves. That is why we suggested—and we now again suggest—an amendment to operative paragraph 6. I shall now read that amendment [S/6128], the text of which would replace paragraph 6 of the existing draft resolution:

"Requests the Organization of African Unity, in accordance with Article 54 of the United Nations Charter, to keep the Security Council fully informed of any action it may take under the present resolution."

We regard this language as fully in keeping not only with the provisions of the Charter but also with the preoccupations which all of us share here.

13. It had seemed to us that this amendment could have met with agreement with the members of the Security Council. Unfortunately, our two African brothers on the Security Council were compelled to tell us, during our negotiations, that they had been unable to persuade all members of the Security Council to accept that suggestion. That is why, in accordance with Article 38 of the provisional rules of procedure of the Council, I venture to make this proposal now.

14. We most sincerely hope that this amendment will be acceptable to all members of the Security Council. For should it unfortunately prove otherwise, it would be extremely difficult, if not impossible, for the delegations which I have the honour to represent here to lend their support to the draft resolution at present before the Council.

15. In fact, if this draft resolution were such as might indicate any tendency to cast doubt in one way or another on the competence or ability of the Organization of African Unity, through the appropriate bodies established by it, to seek a peaceful solution based on reconciliation in the Congo, not only could we no longer lend our support to this draft resolution: we should also be forced to speak out against it and, since we have no vote here, to state our point of view.

11. Il nous a semblé que la manière la plus efficace de tourner cette difficulté était de reprendre les termes mêmes de la Charte des Nations Unies; traitant des accords régionaux, la Charte dit à l'Article 54:

"Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

12. Tous les membres du Conseil de sécurité ont reconnu la compétence ainsi que les qualités exceptionnelles de l'Organisation de l'unité africaine pour rechercher et pour aider à trouver une solution pacifique au problème congolais; il ne nous reste plus qu'à demander à cette organisation de faire connaître au Conseil de sécurité les mesures qu'elle aura entreprises et les résultats qu'elle aura atteints. C'est pour cette raison que nous avons suggéré — et nous renouvelons ici cette suggestion — un amendement au paragraphe 6 du dispositif. Je vais donner lecture de cet amendement [S/6128] dont le texte prendrait la place du paragraphe 6 du projet de résolution actuel:

"Prie l'Organisation de l'unité africaine, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de toute action qu'elle entreprendra dans le cadre de la présente résolution".

Nous estimons que ce langage est entièrement conforme non seulement aux dispositions de la Charte, mais également aux préoccupations qui nous animent tous ici.

13. Il nous avait semblé que cet amendement aurait pu rencontrer l'adhésion des membres du Conseil de sécurité. Malheureusement, nos deux frères africains membres du Conseil se sont vus dans l'obligation de nous faire connaître, au cours de nos négociations, qu'il ne leur a pas été possible de faire accepter cette suggestion par tous les membres du Conseil de sécurité. C'est pour cette raison que je me permets, conformément à l'article 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil, de faire cette proposition maintenant.

14. Nous espérons très sincèrement que cet amendement pourra être accepté par tous les membres du Conseil de sécurité. Car, s'il devait, malheureusement, en être autrement, il serait extrêmement difficile, sinon impossible, aux délégations que j'ai l'honneur de représenter ici de donner leur soutien au projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi.

15. En fait, s'il pouvait se dégager de ce projet de résolution une tendance permettant, d'une manière ou d'une autre, de faire douter de la compétence ou de l'efficacité de l'Organisation de l'unité africaine pour rechercher, avec les organismes compétents qu'elle a mis en place, une solution pacifique fondée sur la réconciliation au Congo, non seulement nous ne pourrions plus donner notre soutien à ce projet de résolution, mais encore nous serions contraints, puisque nous n'avons pas le droit de vote ici, de nous y opposer par l'expression de notre point de vue.

16. We hope that the Security Council will be in a position to take these observations into account. Our most ardent wish is that this debate should end with the adoption of a resolution which can help to restore peace, tranquility and stability in the Congo. It is the most ardent wish of the States on whose behalf I have just spoken.

17. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): As we explained yesterday, this draft resolution was the result of an extremely laborious compromise between divergent views expressed both within and outside the Council. My Moroccan colleague and I merely acted as co-ordinators in the interest of securing a draft resolution which, while not fully adopting the views of any one party, was nevertheless acceptable to all. We spoke with the eighteen African States that had brought the matter before the Security Council and then, having reached our present stage, when we are about to take a decision on a problem of concern to all Africans, we had to communicate our draft resolution to the remaining seventeen African States which had not spoken here. We also, after hearing the comments of all these States, had to negotiate with members of the Security Council. The draft resolution now before you is the result of all these negotiations.

18. What my Moroccan colleague and I are much concerned about is the fact that each paragraph of this draft resolution has taken into account the comments, the amendments and even the draft resolutions which our colleagues from the eighteen African States were good enough to submit to us. For example, the first preambular paragraph—"Noting with concern the aggravation of the situation in the Democratic Republic of the Congo"—is taken from a draft resolution submitted to our working group by the eighteen African States.

19. The text of the second preambular paragraph—"Deplo^ring the recent events in that country"—had been amended by our friends to read as follows: "Deplo^ring the recent events at Stanleyville." After some negotiation, we arrived at a formula acceptable to all.

20. With regard to the third preambular paragraph—"Convinced that the solution of the Congolese problem depends on national reconciliation and the restoration of public order"—our friends submitted an amendment making public order dependent upon national reconciliation. During the discussions, we agreed to reverse the order of the expressions, so that instead of public order and national reconciliation the text would read, national reconciliation and public order.

21. The fourth preambular paragraph—"Recalling the pertinent resolutions of the General Assembly and the Security Council"—is a paragraph drawn from the draft resolution which our colleagues submitted to us.

22. The fifth preambular paragraph reads: "Reaffirming the sovereignty and territorial integrity of

16. Nous espérons que le Conseil de sécurité sera en mesure de tenir compte de ces observations. Notre désir le plus cher est que ces débats se terminent par l'adoption d'une résolution capable d'aider à ramener au Congo la paix, la tranquillité et la stabilité. C'est le désir le plus cher qui anime les Etats au nom desquels je viens de parler.

17. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Hier déjà, nous avons expliqué que ce projet de résolution était le résultat d'un compromis extrêmement laborieux entre diverses tendances d'opinions qui se sont manifestées au Conseil et à l'extérieur du Conseil, et que le rôle que mon collègue du Maroc et moi-même avons joué n'avait été qu'un rôle de coordination pour arriver à obtenir un projet de résolution qui, sans épouser entièrement les vues d'une partie, soit tout de même acceptable par tous. Nous avons parlé aux 18 Etats africains qui ont présenté la question au Conseil de sécurité et, au stade où nous en sommes, au moment où nous allions prendre une décision au sujet d'un problème qui intéresse tous les Africains, nous avons dû également communiquer notre projet de résolution aux 17 autres Etats africains qui n'ont pas pris la parole à cette table; lorsque nous avons été en possession des observations des uns et des autres, nous avons dû également négocier avec des membres du Conseil de sécurité. Le résultat de toutes ces négociations, c'est le projet de résolution qui vous est actuellement soumis.

18. Ce qui nous inquiète beaucoup, mon collègue du Maroc et moi-même, c'est que ce projet de résolution a tenu compte, dans chacun de ses paragraphes, des observations, des amendements et même des projets de résolution que nos collègues des 18 Etats africains ont bien voulu nous soumettre. Je prends le premier considérant, où il est dit: "Notant avec inquiétude l'aggravation de la situation dans la République démocratique du Congo". Ce texte est tiré d'un projet de résolution que les 18 Etats africains ont présenté à notre groupe de travail.

19. Le texte du deuxième considérant: "Déplorant les récents événements qui se sont produits dans ce pays", avait été amendé par nos camarades pour se lire de la façon suivante: "Déplorant les récents événements qui se sont produits à Stanleyville". Après une négociation, nous sommes arrivés à une formule acceptable pour tous.

20. Le troisième considérant: "Convaincu que la solution du problème congolais dépend de la réconciliation nationale et de la restauration de l'ordre public", avait fait l'objet d'un amendement tendant à subordonner l'ordre public à la réconciliation nationale. Au cours des discussions, nous sommes tombés d'accord pour intervertir les termes, c'est-à-dire qu'au lieu de lire "ordre public et réconciliation nationale", on lirait "réconciliation nationale et ordre public".

21. Le quatrième considérant: "Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité", est tiré du projet de résolution que nos collègues nous avaient soumis.

22. Le cinquième considérant est ainsi rédigé: "Réaffirmant la souveraineté et l'intégrité territo-

the Democratic Republic of the Congo". Certain members of the Council will recall that this sentence originally occurred in operative paragraph 1; but our colleagues asked that it be placed in the preamble, and to this we agreed.

23. Our colleagues asked that the sixth preambular paragraph be worded as follows: "Taking into consideration the provisions of the resolution of the Organization of African Unity dated 10 September 1964, in particular paragraph 1 relating to the mercenaries". After negotiation, we agreed to delete the word "provisions" and to retain the wording of the paragraph as it appears in the draft resolution.

24. The seventh preambular paragraph reads as follows:

"Convinced that the Organization of African Unity should be able, in the context of Article 52 of the Charter of the United Nations, to help find a peaceful solution to all the problems and disputes affecting peace and security in the continent of Africa."

Members of the Council will recall that this paragraph was originally drafted to read as follows: "Convinced that the Organization of African Unity, if requested, should be able, in the context of Article 52, to help ...". Our colleagues asked that the words "if requested" be deleted and that, in the French text, the word "doit" be substituted for the word "devrait". We agreed to this.

25. The eighth preambular paragraph reads:

"Having in mind the efforts of the Organization of African Unity to help the Government of the Democratic Republic of the Congo and the other political factions in the Congo to find a peaceful solution to their dispute".

The words "and the other political factions" were added at the request of our colleagues.

26. I now come to operative paragraph 1, reading: "Requests all States to refrain or desist from intervening in the domestic affairs of the Congo." Our initial wording of this paragraph was: "Requests all States to refrain from intervening in the domestic affairs of the Congo". At the request of our colleagues, we added the words "or desist".

27. Operative paragraph 2 reads: "Appeals for a cease-fire in the Congo in accordance with the resolution of the Organization of African Unity dated 10 September 1964". As the Council will recall, this paragraph was originally longer and read as follows:

"Appeals for an immediate cease-fire and requests the Organization of African Unity and the Secretary-General of the United Nations, acting in concert, to take the necessary steps without delay to ensure observance of the cease-fire and report to the Security Council as soon as possible".

riale de la République démocratique du Congo". Certains des membres du Conseil se rappelleront que cette phrase se trouvait à l'origine au paragraphe 1 du dispositif, mais nos collègues nous ayant demandé qu'elle soit placée dans le préambule, nous avons accepté.

23. Nos collègues nous avaient demandé de rédiger le sixième considérant de la façon suivante: "Prenant en considération les dispositions de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine, en date du 10 septembre 1964, et en particulier le paragraphe 1 relatif aux mercenaires". Nous avons négocié et nous sommes tombés d'accord pour omettre le terme "dispositions" et pour maintenir le paragraphe tel qu'il figure dans le projet de résolution.

24. Le septième considérant est ainsi rédigé:

"Convaincu que l'Organisation de l'unité africaine doit pouvoir aider, dans le cadre de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, à trouver une solution pacifique à tous les problèmes et différends qui affectent la paix et la sécurité sur le continent africain".

Les membres du Conseil se souviendront que la première rédaction de ce paragraphe se lisait ainsi: "Convaincu que l'Organisation de l'unité africaine sollicitée devrait pouvoir aider, dans le cadre de l'Article 52..." Nos collègues ont demandé que le mot "sollicitée" soit omis et qu'au lieu du mot "devrait" soient employés les mots "doit pouvoir aider". Cela a été accepté par nous.

25. Le huitième considérant se lit ainsi:

"Ayant présents à l'esprit les efforts de l'Organisation de l'unité africaine pour aider le gouvernement de la République démocratique du Congo et les autres factions politiques au Congo à trouver une solution pacifique à leur différend".

Les mots "les autres factions politiques" ont été ajoutés à la demande de nos collègues.

26. J'en viens maintenant au paragraphe 1 du dispositif: "Demande à tous les Etats de s'abstenir ou de cesser d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo". Dans notre premier projet, ce paragraphe se lisait ainsi: "Demande à tous les Etats de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo". C'est à la demande de nos collègues que nous avons ajouté les mots "ou de cesser".

27. Le paragraphe 2 se lit: "Lance un appel en vue d'un cessez-le-feu au Congo en conformité de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine du 10 septembre 1964". Le Conseil se rappellera que ce paragraphe était plus long et se lisait ainsi:

"Lance un appel en vue d'un cessez-le-feu immédiat et demande à l'Organisation de l'unité africaine et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies agissant de concert, de prendre sans délai les mesures nécessaires pour assurer le respect du cessez-le-feu et de faire rapport au Conseil de sécurité le plus tôt possible".

Our colleagues raised strong objections to this paragraph, and we accordingly agreed that only the reference to the cease-fire should be retained.

28. Operative paragraph 3 reads: "Considers, in accordance with that same resolution, that the mercenaries should as a matter of urgency be withdrawn from the Congo". In our first draft the paragraph was also somewhat longer and continued as follows: "... and notes that the Government of the Democratic Republic of the Congo has expressed the opinion that it should act in accordance with that resolution". Our colleagues, for reasons we are unable to grasp, raised strong objections to this and requested that the additional clause should be deleted from paragraph 3. We acceded to their request.

29. We were all in agreement on that part of operative paragraph 4 which reads: "Encourages the Organization of African Unity to pursue its efforts to ...", etc. Our colleagues introduced an amendment designed to recall once again that the other factions should also be taken into account. It was our view, however, that the wording adopted by the Council of Ministers of the OAU should be retained and that is why we were unable to accept the addition called for by our colleagues.

30. Operative paragraph 5 which reads: "Requests all States to assist the Organization of African Unity in the attainment of this objective", gave rise to no discussion.

31. Finally, operative paragraph 6 reads:

"Requests the Secretary-General of the United Nations to follow the implementation of the present resolution, to follow the situation in the Congo, and to report to the Security Council at the appropriate time."

This paragraph seems now, at the last minute, to have encountered the violent objections we have heard here. My colleagues have said that, if their amendment on this point were not adopted, they would oppose the draft resolution as a whole. Now we have just shown you how careful we have been to take their views into account, from the first preambular paragraph to the last operative paragraph.

32. I would add that what I find disturbing about this criticism is that in paragraph 6 all we have done is to adhere to the terms of the working text submitted to us by our colleagues, which read as follows: "Requests the Secretary-General to keep the situation in the Congo under constant review and report to the Council as appropriate."^{3/} Those were our colleagues' words, which we took into account; why then this last-minute objection? We merely added to the paragraph the following: "to follow the implementation of the present resolution, ...".

33. As we said yesterday, we feel that no one could have any objection to operative paragraph 1 of the draft resolution: "Requests all States to refrain or

Nos collègues ont soulevé de fortes objections à ce paragraphe et c'est pourquoi nous avons accepté de le limiter à la référence au cessez-le-feu.

28. Le paragraphe 3: "Estime, conformément à ladite résolution, que les mercenaires devraient être retirés d'urgence du Congo". Dans notre premier projet, ce paragraphe était aussi plus long et poursuivait: "... et note que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a émis l'opinion d'agir en accord avec cette résolution". Nos collègues, sans d'ailleurs que nous en comprenions la raison, ont exprimé de fortes objections et ont demandé que cette phrase ne figure pas dans le paragraphe 3. Nous avons fait droit à leur demande.

29. Au paragraphe 4, nous avons été tous d'accord sur la formule: "Encourage l'Organisation de l'unité africaine à poursuivre ses efforts..." Nos collègues ont introduit un amendement tendant à rappeler à nouveau qu'il fallait tenir compte des autres factions. Nous avons estimé, toutefois, qu'il fallait nous en tenir au langage qu'a utilisé le Conseil des ministres de l'OUA et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pu accepter l'adjonction que souhaitaient nos collègues.

30. Le paragraphe 5: "Prie tous les Etats d'aider l'Organisation de l'unité africaine dans la réalisation de cet objectif", n'a fait l'objet d'aucune discussion.

31. Enfin, le paragraphe 6 du dispositif est ainsi rédigé:

"Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité au moment approprié".

Ce paragraphe semble maintenant faire l'objet, au dernier moment, des très fortes objections que nous avons entendues ici. Mes collègues nous ont dit que si leur amendement n'était pas adopté sur ce point, ils s'opposeraient à l'ensemble du projet de résolution. Or, nous venons de vous démontrer combien nous avons tenu compte de leurs vues depuis le premier paragraphe du préambule jusqu'au dernier paragraphe du dispositif.

32. J'ajoute que ce qui me paraît inquiétant, c'est que, dans le paragraphe 6, nous n'avions fait autre chose que de reprendre le texte de travail que nos collègues nous ont soumis; or, ce texte de travail se lit ainsi: "Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité au moment approprié"^{3/}. Voilà ce que nos collègues ont écrit et ce dont nous avons tenu compte; pourquoi cette objection de dernière heure? Nous avons ajouté simplement à ce paragraphe: "de suivre la mise en œuvre de la présente résolution..."

33. Nous pensons, comme nous l'avons dit hier, que le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution qui "Demande à tous les Etats de s'abstenir ou de

^{3/} The speaker read the quotation in English.

^{3/} Paragraphe cité en anglais par l'orateur.

desist from intervening in the domestic affairs of the Congo"; and we should like to be assured of this. Paragraph 2 "Appeals for a cease-fire". As for paragraph 3 which reads as follows: "Considers ... that the mercenaries should as a matter of urgency be withdrawn from the Congo", our colleagues now tell us that we should use the word "must". We are again prepared to make a concession on this point too, and to substitute the word "must" for the word "should".

34. Once this draft resolution has been adopted, the Council has the right to ask the Secretary-General to report to it—to tell it whether the cease-fire is in force, whether foreign intervention has ceased, and whether the mercenaries have been withdrawn. That is perfectly natural, and I really see no reason why anyone should fear a report from the Secretary-General on this subject.

35. As for asking the Secretary-General to keep himself informed, to follow the situation in the Congo and to report to the Security Council, I would say that the Secretary-General has the responsibility of following any situation, anywhere in the world, if it is such as might disturb the peace. In actual fact, experience and custom have shown that, if the Secretary-General is to make a report, he must be invited to do so.

36. The situation in the Congo is extremely serious. We desire an end to this state of things. But if the situation continued, there would be no reason for the Security Council to wash its hands of it—it must not surrender its prerogatives to other organizations, even regional ones, however respectable they may be. When the Panama Canal problem came up, we were against the idea that the Council should hand over its responsibilities entirely to the Organization of American States. The delegation of the Ivory Coast is among those which asked the Council to keep the problem on its agenda. Our policy is consistent and we adhere to our position. We ask the Council to respect all the rights of the Organization of African Unity. The OAU has helped the Government of the Democratic Republic of the Congo to achieve national reconciliation. Let that Organization pursue its objective and inform us of the methods, ways and means to be used in order to attain that objective.

37. The draft resolution which we submit to the Council does not deprive the Organization of African Unity of any of its rights; all we are asking is that we be kept informed, that the Security Council be vigilant and follow the matter, that the Secretary-General act in this sense, and that he keep us informed.

38. We are not asking the Secretary-General to implement the resolution. We intervened yesterday in order to correct a word in the English text which seemed to us rather strong and which provided for the Secretary-General "to watch over the implementation" of the resolution instead of the wording in the corresponding French text which merely said: "to follow the implementation of the resolution"; that is to say, we are asking the Secretary-General to keep us informed of the situation and of the action

cesser d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo", ne gêne personne et j'aimerais en recevoir l'assurance. Le paragraphe 2 "lance un appel en vue d'un cessez-le-feu". Quant au paragraphe 3, qui se lit: "Estime... que les mercenaires devraient être retirés d'urgence du Congo", nos collègues disent maintenant que nous devrions employer le mot "doivent"; nous sommes prêts, une fois encore, à leur faire cette concession et à mettre "doivent" à la place de "devraient".

34. Le Conseil a le droit de demander au Secrétaire général — lorsque ce projet de résolution sera adopté — de lui faire rapport, de lui dire si le cessez-le-feu est appliqué, si les interventions étrangères ont cessé, si les mercenaires ont été retirés. Cela est tout à fait normal et je ne vois vraiment pas pourquoi on aurait peur d'un rapport du Secrétaire général à ce sujet.

35. En ce qui concerne la demande adressée au Secrétaire général de s'informer, de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité, je dirai que le Secrétaire général a la charge de suivre toute situation, en quelque point du monde que ce soit, qui risque de troubler la paix. Il est de fait que l'expérience et les coutumes ont prouvé que, pour que le Secrétaire général fasse rapport, il faut lui en faire la demande.

36. La situation au Congo est extrêmement grave. Nous voulons que cela cesse. Mais, si cette situation devait se prolonger, le Conseil de sécurité n'aurait pas à démissionner; il ne doit pas se décharger de ses prerogatives sur d'autres organisations, même régionales, si respectables soient-elles. Nous nous sommes opposés ici à ce que le Conseil se dessaisisse entièrement de ses responsabilités en faveur de l'Organisation des Etats américains, lorsqu'il s'est agi du problème du canal de Panama. La Côte-d'Ivoire est l'une des délégations qui ont demandé au Conseil de rester saisi du problème. Nous sommes logiques avec nous-mêmes, et nous restons sur notre position. Nous demandons au Conseil de respecter tous les droits de l'Organisation de l'unité africaine. L'OUA a aidé le gouvernement de la République démocratique du Congo à réaliser la réconciliation nationale. Que cette organisation poursuive son objectif et nous dise quelles sont les méthodes, quelles sont les voies et moyens à utiliser pour atteindre cet objectif.

37. Le projet de résolution que nous présentons au Conseil n'enlève à l'Organisation de l'unité africaine aucun de ses droits. Ce que nous demandons, c'est simplement un rôle d'information, que le Conseil de sécurité soit vigilant et suive l'affaire, que le Secrétaire général joue ce rôle, et qu'il nous informe.

38. Nous ne demandons pas au Secrétaire général d'exécuter la résolution. Nous sommes intervenus hier pour corriger un mot qui nous semblait un peu fort dans le texte anglais et nous faisait demander au Secrétaire général de "veiller à l'exécution de la résolution" au lieu de l'équivalent du texte français qui est simplement: "suivre la mise en œuvre de la résolution"; c'est-à-dire que nous demandons au Secrétaire général de nous informer de la situation, de nous tenir au courant de la suite donnée à ce qui

taken in compliance with operative paragraphs 1, 2 and 3 of our draft resolution. We still consider that the Security Council has this right and should not waive it. We are all the more in a position to say this in that we ourselves are members of the Organization of African Unity; the sense of responsibility with which we say it is much greater than when we said it on other occasions, for instance in the case of the Panama question. We shall continue to say it if tomorrow, by any chance, NATO decides to thrust the Security Council aside in dealing with a matter concerning Europe.

39. Accordingly, we think that the Security Council should rise above all these disagreements which my Moroccan colleague and I have tried to patch up and in regard to which our efforts seem, to our great regret, to be on the verge of collapse; for the Congo is far more important than these disagreements. It is the Congo which counts; and the Council must keep in mind solely the interests of the Congo and of the Congolese, not the particular interests of each one of us.

40. We believe that the Security Council, if it has this objective and the interests of the Congolese people in view, must adopt our draft resolution, since, as we said in our main statement, it would be catastrophic if matters ended without any resolution being adopted.

41. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): We have just heard a particularly comprehensive statement of reasons by my colleague the representative of the Ivory Coast.

42. I say "a statement of reasons" advisedly, because the Council has to be informed how preparation of this draft resolution became possible through the very close co-operation between the African members of the Security Council and those African delegations which took part in the discussion within the Council.

43. After yesterday's meeting, the African members — commonly known as the eighteen — took counsel together and informed us of their last objections, which bore solely on operative paragraphs 3 and 6. Their spokesman, the representative of Guinea, conveyed their final suggestions to us, saying that if we took them into account the group would have no further objection to the draft resolution as a whole and that the eighteen would even be prepared to support it.

44. Their suggestion with respect to paragraph 3 has to do with a question of grammar. They asked us to replace the word "should" by the word "must". We have had no difficulty in meeting this suggestion, and have informed them of our agreement to this change.

45. In so far as paragraph 6 is concerned, we were confronted with a question of principle affecting both the Security Council and the Organization of African Unity. All resolutions hitherto adopted by the Security Council have included a final paragraph — which has

fait l'objet des paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif de notre projet de résolution. Nous continuons à penser qu'il s'agit là d'un droit que possède le Conseil de sécurité et dont celui-ci ne doit pas se dessaisir. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour le dire que nous sommes nous-mêmes membres de l'Organisation de l'unité africaine; nous le disons, beaucoup plus conscients encore de nos responsabilités que nous ne l'avons été en certaines circonstances, au sujet de l'affaire du Panama, par exemple. Nous continuerons à le dire si, demain, l'OTAN croit devoir dessaisir le Conseil de sécurité d'une affaire concernant l'Europe.

39. Nous pensons donc que le Conseil doit s'élever au-dessus de toutes ces divisions que mon collègue du Maroc et moi-même avons essayé de colmater et à propos desquelles nous nous apercevons, avec un vif regret, que tous nos efforts commencent à s'écrouler; au-dessus de toutes ces divisions, il y a le Congo. C'est le Congo qui importe, et le Conseil doit tenir compte uniquement de l'intérêt du Congo et des Congolais, et non pas des intérêts de chacun de nous.

40. Nous pensons que, si le Conseil de sécurité a en vue cet objectif et cet intérêt du peuple congolais, il doit adopter notre projet de résolution car, comme nous l'avons dit dans notre intervention principale, ce serait une catastrophe de conclure cette affaire sans adopter une résolution.

41. M. SIDI BABA (Maroc): Nous venons d'entendre un exposé des motifs particulièrement complet, fait par mon collègue le représentant de la Côte-d'Ivoire.

42. Je dis bien "un exposé des motifs" car il s'agit d'expliquer au Conseil comment ce projet de résolution a pu être élaboré dans le cadre d'une coopération très étroite entre les membres africains du Conseil de sécurité et les délégations africaines qui ont pris part à la discussion devant le Conseil.

43. Après la séance d'hier, les membres africains — qu'on appelle communément les Dix-Huit — se sont concertés et nous ont fait part de leurs dernières objections qui portaient uniquement sur les paragraphes 3 et 6 du dispositif. Leur porte-parole, le représentant de la Guinée, nous a communiqué leurs dernières suggestions en disant que si nous tenions compte de celles-ci, le groupe n'aurait plus à formuler d'autres objections en ce qui concerne le projet de résolution dans son ensemble, et que les Dix-Huit seraient même disposés à lui apporter leur appui.

44. La suggestion qu'ils nous ont présentée au sujet du paragraphe 3 porte sur une question de conjugaison. Ils nous ont demandé de remplacer le mot "devraient" par le mot "doivent". Nous n'avons eu aucune difficulté à tenir compte de cette suggestion. Nous leur avons fait part de notre accord pour cette modification.

45. En ce qui concerne le paragraphe 6, nous avons été placés devant un problème de principe pour le Conseil de sécurité aussi bien que pour l'Organisation de l'unité africaine. Toutes les résolutions qui ont été adoptées jusqu'ici par le Conseil de sécurité com-

indeed become a sort of time-honoured formula—requesting the Secretary-General to inform the Council of developments in a matter discussed by it. This is a regular prerogative of the Security Council; and if the latter decides to receive information on a matter which has been the subject of discussion and decision, that must in no case be interpreted as a sort of tendency to cast doubt on the competence of the OAU—as it was described by the representative of Guinea a short while ago. This paragraph, we feel, defines a precise role entrusted to the Secretary-General—that of informing the Security Council about a given situation. There is no question of an executive, supervisory or inspectoral role; we have indeed taken care to avoid entrusting such a task to the Secretary-General, because we do not favour another intervention by the United Nations in the affairs of the Congo. And we have said so.

46. I wish, on this occasion, to state that Morocco, which had sent a particularly large contingent to serve under the United Nations flag and has made enormous sacrifices in men and equipment, to safeguard the independence and territorial integrity of the Congo, finally decided to withdraw its troops from the Congo as soon as it realized that the task entrusted to the United Nations had come under an influence which did not conform with the international Organization's mission in the Congo. We have maintained this position and have not changed.

47. If we are now asking, in a draft resolution, that the Security Council should invite the Secretary-General to follow the development of the situation and report to it, this is merely with a view to enforcing a right of the Security Council—the right to inquire about a situation which has been the subject of debate and which affects international peace and security. There is no intention on our part of seeking, through the wording of paragraph 6, to facilitate a return of the United Nations to the Congo. We are, I repeat, not at all in favour of such a development. These explanations should, I think, give all the necessary reassurance to those who see in this provision some desire, on the part of the authors of the draft resolution or of the Security Council, to secure the United Nations intervention in a matter which, in our opinion, comes within the competence of the Organization of African Unity. I say forthrightly that it comes within the competence of the OAU; and this we have demonstrated in all the paragraphs of the draft resolution, which we drafted in agreement and in close collaboration with the group of eighteen.

48. There is, however, another question to which I would draw your attention. Has the Security Council the right, and does it in fact wish, to delegate some of its prerogatives to a regional organization? There, I think, lies the problem. We consider that the Organization of African Unity must be able, by its own means, to meet its responsibilities, and that it is not necessary that the Security Council delegate some of its prerogatives to it. I also believe—and this is

portent un dernier paragraphe — qui est devenu d'ailleurs une sorte de formule consacrée — demandant au Secrétaire général d'informer le Conseil de l'évolution du problème qui a fait l'objet d'une discussion devant lui. C'est une prérogative propre au Conseil de sécurité, et, si celui-ci décide de recevoir des informations sur une question qui a fait l'objet d'une discussion et d'une décision, cela ne doit, en aucun cas, être interprété comme une sorte de tendance à mettre en doute la compétence de l'OUA, comme l'a dit tout à l'heure le représentant de la Guinée. Nous pensons que ce paragraphe définit un rôle précis confié au Secrétaire général, à savoir celui d'informer le Conseil de sécurité sur une situation donnée. Il ne s'agit pas d'un rôle d'exécution, non plus que d'un rôle de supervision ou d'un rôle de contrôle. Nous avons d'ailleurs pris soin d'éviter de confier cette tâche au Secrétaire général, car nous ne sommes pas partisans d'une nouvelle intervention des Nations Unies dans les affaires du Congo; et nous l'avons dit.

46. A cette occasion, je tiens à déclarer que le Maroc, qui avait envoyé des effectifs militaires particulièrement importants sous la bannière de l'Organisation des Nations Unies et qui a subi des sacrifices énormes en hommes et en matériel pour sauvegarder l'indépendance du Congo et son intégrité territoriale, a finalement décidé de retirer ses troupes du Congo dès l'instant qu'il s'est aperçu que la tâche confiée aux Nations Unies avait subi une influence qui n'était pas conforme à la mission de l'Organisation internationale au Congo. Nous avons maintenu cette position et nous n'avons pas changé.

47. Si nous demandons, à l'heure actuelle, dans un projet de résolution, que le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à suivre l'évolution de la situation et à lui faire rapport, c'est tout simplement pour faire prévaloir un droit qui appartient au Conseil de sécurité et qui consiste à s'informer d'une situation qui a fait l'objet d'un débat et qui affecte la paix et la sécurité internationales. Il n'est pas question, dans notre esprit, de vouloir, par le biais de ce paragraphe 6, faciliter la rentrée des Nations Unies au Congo. Je le répète, nous ne sommes pas du tout partisans d'une telle intervention. Je crois que ces précisions doivent donner tous les apaisements nécessaires à ceux qui voient dans cette disposition un souci quelconque, de la part des auteurs du projet de résolution ou du Conseil de sécurité, de vouloir faire intervenir l'Organisation des Nations Unies dans une affaire qui, selon nous, relève de la compétence de l'Organisation de l'unité africaine. Je dis bien qu'elle relève de la compétence de l'OUA, et nous l'avons démontré dans tous les paragraphes de ce projet de résolution, que nous avons rédigés en accord et en étroite collaboration avec le groupe des Dix-Huit.

48. Il y a cependant un autre problème sur lequel je voudrais attirer votre attention. Le Conseil de sécurité a-t-il le droit — et le veut-il lui-même — de déléguer une partie de ses prerogatives au profit d'une organisation régionale? Je crois que c'est là le problème. Nous estimons que l'Organisation de l'unité africaine doit pouvoir, par ses propres moyens, faire face à ses responsabilités, et qu'il n'est pas nécessaire pour elle que le Conseil de sécurité lui

in the interests of all—that the Security Council must retain the prerogatives conferred upon it by the Charter in the interests of international peace and security.

49. I must remind you that at the time of the Cuban crisis, when the question was examined in the United Nations, Morocco opposed the idea that the Organization of American States should be regarded as the only competent body to settle the matter. We thought that the United Nations—in this case, the Security Council and the General Assembly—should retain its prerogatives and not relinquish them in favour of any other organization.

50. That is the issue. When we are asked to request the Organization of African Unity, in accordance with Article 54 of the Charter, to keep the Security Council fully informed on the development of the situation, we do not regard this as a request which the Security Council must make to the OAU, just as we do not consider that the OAU has to render accounts to the Council. The OAU is a regional organization accomplishing its task within the framework of the Charter it has established for itself. In our opinion, the Security Council can address itself only to organs established by the United Nations Charter, and in this case, to the Secretary-General, for information on a situation which has been examined by the Council. If it is desired to request the OAU to assume responsibility, or if it is desired to make it responsible, for a task outside its terms of reference, we Africans might conceivably be prepared to follow such a course; but I wonder whether all members of the Security Council, without exception, would be prepared to relinquish their rights and prerogatives, as conferred upon them by the United Nations Charter, in favour of the Organization of African Unity.

51. In this respect, we greatly need the understanding of our African colleagues; we need their common sense, their sense of equity. They must realize that a question of principle arises here, and that this question of principle must not constitute the major obstacle sufficing to defeat a resolution which, in our opinion, invests the OAU with all the authority and importance necessary for the settlement of a problem like that of the Congo. If you examine the various paragraphs of our draft resolution, you will see that in nearly all of them we refer to the Organization of African Unity, or to its resolutions, or to resolutions which are pertinent to a solution of the Congolese problem.

52. We have made considerable efforts with a view to serving Africa, the Congo and the Organization of African Unity. Our main concern has been to reproduce in a text all the ideas and suggestions submitted to us by the group of eighteen, despite the many difficulties which that involved if the text was to be a Security Council resolution. We could not lay before the Council a draft resolution concerned solely with imposing an African point of view, not necessarily compatible with the point of view of certain others. We have tried, through a particularly sustained effort, to reconcile the various arguments developed before

délègue une partie de ses prérogatives. D'autre part — et cela est conforme à l'intérêt de tous — je crois que le Conseil de sécurité doit conserver les prérogatives qui lui sont dévolues par la Charte dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

49. Je dois rappeler qu'au moment de la crise de Cuba, lorsque la question était examinée à l'Organisation des Nations Unies, le Maroc s'est opposé à ce que l'Organisation des Etats américains soit considérée comme seule compétente pour régler ce problème. Nous pensions que l'ONU — en l'occurrence le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale — devait conserver ses prérogatives et ne s'en dessaisir au profit d'aucune autre organisation.

50. Voilà le problème. Quand on nous demande de prier l'Organisation de l'unité africaine, conformément à l'Article 54 de la Charte, de tenir le Conseil de sécurité entièrement au courant de l'évolution de la situation, nous pensons que ce n'est pas là une demande que le Conseil de sécurité ait à présenter à l'OUA, comme nous pensons que l'OUA n'a pas non plus de comptes à rendre au Conseil. L'OUA est une organisation régionale qui accomplit sa tâche dans le cadre de la charte qu'elle s'est donnée. Selon nous, le Conseil de sécurité ne peut s'adresser qu'aux organes créés par la Charte des Nations Unies, et en l'occurrence au Secrétaire général, pour être informé d'une situation qui a fait l'objet d'un examen de la part du Conseil. Si l'on veut demander à l'OUA de se charger, ou si l'on veut la charger, d'une tâche qui n'est pas la sienne, peut-être serions-nous, nous, Africains, disposés à suivre cette voie, mais je me demande si tous les membres du Conseil de sécurité, sans exception, seraient disposés, eux, à se dessaisir de leurs droits et prérogatives, tels qu'ils leur sont conférés par la Charte des Nations Unies, au profit de l'Organisation de l'unité africaine.

51. Nous avons profondément besoin, à cet égard, de la compréhension de nos collègues africains; nous avons besoin de leur bon sens, de leur esprit d'équité. Il faut qu'ils se rendent compte qu'un problème de principe se pose ici et que ce problème de principe ne doit pas être l'obstacle majeur suffisant à mettre en échec une résolution qui, à notre avis, donne par ailleurs à l'OUA toute l'autorité et l'importance nécessaires pour régler un problème comme celui du Congo. Si vous examinez les différents paragraphes de notre projet de résolution, vous constaterez que, dans presque chacun de ces paragraphes, nous nous référons à l'Organisation de l'unité africaine, ou à ses résolutions, ou aux résolutions qui sont pertinentes pour régler le problème congolais.

52. Nous avons fait des efforts considérables pour servir l'Afrique, servir le Congo, servir l'Organisation de l'unité africaine. Notre souci essentiel a été de reproduire dans un texte toutes les idées et toutes les suggestions qui nous ont été présentées par le groupe des Dix-Huit, malgré les difficultés nombreuses que cela comportait du moment que la résolution devait être une résolution du Conseil de sécurité. Nous ne pouvions déposer devant le Conseil un projet répondant au seul souci d'imposer un point de vue africain qui n'est pas nécessairement compatible avec le point de vue de certains. Nous avons

the Council, while at the same time bearing in mind the need to win acceptance for Africa's point of view, the point of view of the OAU, in this serious problem of the Congo.

53. I must say that my delegation did not expect to see—and it regrets it—an amendment officially submitted to the Council, when from the outset we used every resource of discussion and negotiation, and tried to deal with every argument, so as to avoid finding ourselves in open conflict either with certain members of the Security Council or with the African countries which lodged the complaint with the Council, and this on questions of principle or on political questions. We tried by all possible and conceivable means to achieve a settlement of this Congolese crisis in a strictly African framework, by strictly African formulae and solutions.

54. The purpose of the proposed amendment to operative paragraph 6 of our draft resolution is, put shortly, to deprive the Security Council of some of its prerogatives for the benefit of the Organization of African Unity. This poses a problem for all members of the Council. It would be reasonable that everyone should take cognizance of this situation stemming from a matter of principle, and we would desire that there should be no attempt to press an amendment which, as we know *a priori*, may not be acceptable to all members of the Council.

55. Furthermore, my delegation was a little surprised to hear the representative of Guinea say, on behalf of the eighteen, that if its amendment were not adopted they would oppose the resolution as a whole and would, in their explanations to the Council, act accordingly. Let those countries realize, if they intend to oppose this draft resolution, that the latter is to a very large extent the work of the group of eighteen. And if they reject it because a matter of principle is raised by an amendment, this will mean, in effect, that they have thrown overboard everything they have so far done to solve this problem of the Congo which has already been so long debated in the Security Council.

56. I must say to all my colleagues and to all my African brothers that, since a matter has been laid before the Security Council, it would be really catastrophic for Africa, for the OAU and for the Congo itself if the Council were to terminate its debate without being able to take a decision consistent with the maintenance of peace and tranquillity in that region of the world.

57. Mr. ACHKAR (Guinea) (translated from French): I must apologize for taking the floor again, and I can assure the Council that I shall not waste its time. I would also assure the Council that I do not intend to enter into a debate with the African representatives who have just spoken, since we are essentially in agreement on this draft which, as they have pointed out, was drawn up in close consultation with us and

tenté, au prix d'un effort particulièrement soutenu, de concilier les différentes thèses en présence devant le Conseil, tout en gardant à l'esprit la nécessité de faire prévaloir le point de vue de l'Afrique, le point de vue de l'OUA, dans ce grave problème du Congo.

53. Je dois dire que ma délégation ne s'attendait pas à voir — et elle le regrette — un amendement officiellement déposé devant le Conseil, alors que, depuis le commencement, nous avons usé de toutes les ressources de la discussion et de la négociation, nous avons tenté de confronter toutes les thèses, afin d'éviter de nous trouver en conflit ouvert soit avec certains membres du Conseil, soit avec les pays africains qui ont formulé la plainte devant le Conseil, et ce sur des questions de principe ou sur des questions politiques. Nous nous sommes efforcés de chercher par tous les moyens possibles et imaginables à résoudre cette crise congolaise dans un cadre strictement africain, selon des formules et solutions strictement africaines.

54. L'amendement qui a été proposé au paragraphe 6 du dispositif de notre projet de résolution vise en somme à dessaisir le Conseil de sécurité d'une partie de ses prérogatives au profit de l'Organisation de l'unité africaine. Cela pose un problème à tous les membres du Conseil. Il serait raisonnable que chacun prenne conscience de cette situation découlant d'une question de principe et nous aimerions que l'on n'insiste pas pour tenter de faire prévaloir un amendement qui, nous le savons *a priori*, risque de ne pas être acceptable pour tous les membres du Conseil.

55. En outre, ma délégation a été un peu surprise d'entendre le représentant de la Guinée nous dire, au nom des Dix-Huit: si cet amendement que nous proposons n'est pas retenu, nous nous opposerons alors à l'ensemble de la résolution et, dans nos explications devant le Conseil, nous agirons en conséquence. Que ces pays sachent bien, s'ils entendent prendre position contre ce projet de résolution, que celui-ci est dans une très large proportion l'œuvre du groupe des Dix-Huit. Et s'ils le rejettent parce qu'une question de principe se trouve soulevée par un amendement, cela signifiera en somme qu'ils auront renoncé à ce qu'ils avaient fait jusqu'ici pour régler ce problème du Congo qui a déjà fait l'objet d'un si long débat au Conseil de sécurité.

56. Je tiens à dire à tous mes collègues et à tous mes frères africains que dès l'instant où le Conseil de sécurité a été saisi d'une affaire, il serait vraiment catastrophique pour l'Afrique, pour l'OUA et pour le Congo lui-même que le Conseil mette un point final à son débat sans pouvoir prendre une décision conforme aux intérêts du maintien de la paix et de la tranquillité dans cette région du monde.

57. M. ACHKAR (Guinée): Je m'excuse de devoir reprendre la parole et je puis assurer le Conseil que je n'abuserai pas de son temps. Je voudrais l'assurer également qu'il n'est nullement dans mes intentions d'engager ici un débat avec les représentants africains qui viennent de parler puisque, essentiellement, nous sommes d'accord sur ce projet qui, comme ils l'ont souligné, a été rédigé en consul-

was subscribed to by all of us, except for one point which we regard as fundamental.

58. I would like to make two clarifications which we feel to be essential. First, in respect to the document which the representative of the Ivory Coast alluded to and in which a reference was made to the role of the Secretary-General, I fear that the representative of the Ivory Coast omitted to point out that it was a working document which had not yet been discussed by the eighteen States concerned, on whose behalf I speak. I think that this clarification is helpful, since if the reference in question had been ours it would have been inconsistent with our present position, which is precisely that we oppose this very paragraph. The fact that a working document was submitted by a drafting sub-committee for the consideration of eighteen States cannot be regarded as denoting approval of that document by those States.

59. With respect to what the Moroccan representative has said about a certain tendency to deprive the Security Council of some of its responsibilities and prerogatives, we feel it is essential for us to state, here, that such is very far from our intentions. In reality, the amendment which I have submitted does not justify such an opinion. What, in fact, have we done? We have repeated, practically word for word, the provisions of the United Nations Charter governing the relations which should exist between regional organizations and the United Nations. In this connexion, it is necessary to re-read paragraph 3 of Article 52 of the Charter. That Article states:

"The Security Council shall encourage the development of pacific settlement of local disputes through such regional arrangements or by such regional agencies either on the initiative of the states concerned or by reference from the Security Council."

60. If the Security Council requests the Organization of African Unity to do a certain number of things, that in no way signifies that the Council relinquishes any of its responsibilities or prerogatives. It simply means that the Security Council is acting in accordance with the United Nations Charter; and we ask for no more. We proposed this amendment in the spirit, and in accordance with the letter, of Article 54 of the Charter. Consequently, we do not see how we could be accused of wishing to deprive the Council of its responsibilities or prerogatives.

61. Regret has been expressed here that we found it necessary to introduce a draft amendment; but we did so because, unfortunately, such a step became unavoidable once the draft resolution had been circulated. As you know, when I spoke here yesterday, a revised draft resolution was being circulated and the delegations which I represent had not had time to consult each other with regard to this text. We are convinced that, if this revised draft resolution had not been circulated, it would have been possible for these delegations, and for our African friends who had negotiated with us, to reach agreement on a final

tation étroite avec nous et qui recueille notre adhésion à tous, à l'exception d'un point qui nous semble fondamental.

58. Je voudrais faire deux mises au point qui nous paraissent indispensables. Tout d'abord, au sujet du document auquel a fait allusion le représentant de la Côte-d'Ivoire, et dans lequel une mention aurait été faite du rôle du Secrétaire général, je crains que le représentant de la Côte-d'Ivoire n'ait omis de signaler qu'il s'agissait d'un document de travail, lequel n'avait pas encore fait l'objet d'une discussion des 18 Etats intéressés que je représente ici. Je pense que cette précision est utile car, si la mention en question était nôtre, elle serait inconsistante avec la position actuelle qui consiste à venir préciser ici une opposition à ce paragraphe lui-même. Un document de travail soumis à l'examen d'un groupe de 18 Etats par un sous-comité de rédaction ne saurait être considéré comme ayant déjà recueilli l'accord de ces Etats.

59. Quant à ce que le représentant du Maroc a dit à propos d'une certaine tendance qui consisterait à dessaisir le Conseil de sécurité de certaines de ses responsabilités et à le priver de certaines de ses prerogatives, il nous semble essentiel de déclarer ici que cela est très loin de nos intentions. En réalité, l'amendement que j'ai présenté ne peut pas justifier un tel jugement. En effet, qu'avons-nous fait? Nous avons pratiquement repris mot pour mot les dispositions de la Charte des Nations Unies régissant les rapports qui devraient exister entre les organisations régionales et l'ONU. A cet égard, il est nécessaire de relire au moins le paragraphe 3 de l'Article 52 de la Charte. Il y est dit:

"Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité."

60. Or, si le Conseil de sécurité prie l'Organisation de l'unité africaine de faire un certain nombre de choses, cela ne saurait signifier que le Conseil se dépouille de ses responsabilités ou de ses prerogatives. Cela signifie tout simplement que le Conseil de sécurité se conforme à la Charte des Nations Unies et nous ne demandons pas plus. Nous avons proposé cet amendement dans l'esprit et la lettre de l'Article 54 de la Charte. Par conséquent, nous ne voyons pas comment on pourrait nous reprocher de vouloir priver le Conseil de ses responsabilités et de ses prerogatives.

61. On a déploré ici que nous ayons cru devoir déposer un projet d'amendement; mais nous l'avons fait parce que, malheureusement, c'était devenu inévitable dès lors que le projet de résolution avait été distribué. Comme vous le savez, lorsque je suis intervenu ici hier, un projet de résolution révisé était en circulation et les délégations que je représente n'avaient pas eu le temps de se consulter sur ce texte. Nous sommes convaincus que, si ce projet de résolution révisé n'avait pas été distribué, il eût été possible à ces délégations et à nos amis africains qui ont négocié avec nous d'arriver à un accord

text. Unfortunately, this agreement has not been reached. We still hope, however, that it will be reached after this discussion and that the Security Council will be able to adopt a draft resolution by a majority of Council members, without ignoring, of course, the countries which deemed it necessary to appeal to the Security Council for a decision on the serious problem of the Congo.

62. I do not wish to trespass on the Council's time, and I hope that it will not be necessary for me to take the floor again.

63. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I feel that I must correct what our friend, the representative of Guinea, has said here concerning this document. He has implied that I omitted to say certain things; but he knows the circumstances in which this document was brought to my attention.

64. According to the procedure which we had adopted for the preparation of this draft resolution, the representatives of three States selected by the eighteen were to meet with the two African members of the Security Council to draw up a draft resolution. These three representatives, among whom was our friend the representative of Guinea, came with the working documents of the so-called group of eighteen. We prepared a first draft on which all five of us were agreed. The next day, these three representatives — who, we are sure, have the confidence of the eighteen — came back to discuss this document with us and reopened the matter entirely. This happened on two occasions. It was then that the Ivory Coast delegation threatened to submit the draft resolution. A meeting of the eighteen immediately took place and the three representatives came to tell me that, in that event, they had instructions from the eighteen to submit a draft resolution also. I asked them what this draft resolution was, and it was then that they gave me this document. This, then, is the document which would have been submitted because I threatened to submit a draft resolution.

65. As a result, on the basis of the document which I threatened to submit and the document which they also threatened to submit, we drew up a compromise text. I therefore do not understand the statement which our colleague from Guinea has just made. I have omitted absolutely nothing. It is not for me to go into all the details of the procedure we followed in connexion with this draft resolution; but I am still unable to understand the amendment which has just been submitted.

66. So far as the regional agencies are concerned, the Council is perfectly familiar with the procedure which is usually applied, and knows that these regional agencies have the right to consider a situation arising in their region. That is what the Organization of African Unity has done, without needing the blessing of the Security Council. However, the OAU, after taking up this regional problem came before the Security Council in second instance.

67. At this point the Security Council has the right to issue directives, because, in my experience, what the Council has always done so far, at the first in-

sur un texte final. Malheureusement, cet accord n'a pas été réalisé. Nous ne désespérons pas cependant qu'il le soit à l'issue de ces débats et que le Conseil de sécurité puisse adopter un projet de résolution à la majorité des membres du Conseil, sans ignorer, bien entendu, les pays qui ont estimé devoir faire appel au Conseil de sécurité pour qu'il se prononce sur le grave problème congolais.

62. Il est loin de ma pensée de vouloir abuser du temps du Conseil et j'espère ne pas avoir à reprendre la parole.

63. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Je crois devoir corriger ce que notre ami, le représentant de la Guinée, a dit ici au sujet de ce document. Il a laissé entendre que j'ai omis de dire certaines choses; mais il connaît les circonstances dans lesquelles ce document a été porté à ma connaissance.

64. Selon la procédure que nous avons adoptée pour l'élaboration de ce projet de résolution, les représentants de trois Etats désignés par les Dix-Huit devaient prendre contact avec les deux membres africains du Conseil de sécurité pour rédiger un projet de résolution. Ces trois représentants, parmi lesquels notre ami, le représentant de la Guinée, sont venus avec les éléments de travail du groupe dit des Dix-Huit. Nous avons rédigé un premier document sur lequel nous étions tous les cinq d'accord. Le lendemain, ces trois représentants — dont nous sommes certains qu'ils ont la confiance des Dix-Huit — sont venus discuter avec nous ce document et l'ont remis entièrement en question. Par deux fois, cette situation s'est présentée. C'est alors que la délégation de la Côte-d'Ivoire a menacé de déposer le projet de résolution. Aussitôt, une réunion des Dix-Huit a eu lieu et les trois représentants sont venus m'informer que, dans ce cas, ils avaient délégation des Dix-Huit pour déposer également un projet de résolution. Je leur ai demandé quel était ce projet de résolution et c'est alors qu'on m'a donné ce document. Tel est donc le document qui aurait été déposé parce que je menaçais de présenter un projet de résolution.

65. En conséquence, sur la base du document que je menaçais de déposer et de celui qu'eux-mêmes menaçaient également de déposer, nous avons établi un texte de compromis. Je ne comprends donc pas ce que dit ici notre collègue de la Guinée. Je n'ai absolument rien omis. Il ne m'appartient pas d'entrer dans les détails de toute la procédure que nous avons suivie au sujet de ce projet de résolution; mais je continue de ne pas comprendre l'amendement qui vient d'être déposé.

66. Pour ce qui est des organismes régionaux, le Conseil connaît fort bien la procédure qui est appliquée d'habitude et il sait que ces organismes régionaux peuvent se saisir de plein droit d'une situation qui s'est créée dans leur région. C'est ce que l'Organisation de l'unité africaine a fait, sans avoir besoin de la bénédiction du Conseil de sécurité. Toutefois, l'OUA, après s'être saisie de ce problème régional, est venue devant le Conseil de sécurité en deuxième degré.

67. A ce moment-là, le Conseil de sécurité a le droit de donner des directives parce que, de l'expérience que j'ai acquise, ce que le Conseil a toujours fait

stance, is to adjourn the matter by consensus. But we are not now at the first instance, we are at the second instance; and I say that in this resolution—if it is adopted—decisions have in fact been taken, and I therefore continue to say that the Security Council has indeed the right to request the Secretary-General to provide it with information concerning the decisions which it will have taken.

68. We still do not understand the amendment which our colleagues have submitted, and we shall continue to reject it. They must assume their responsibilities. As African members of the Security Council, my colleague and I have already assumed ours. We submit to you a draft resolution which, we well know, is the outcome of arduous but co-operative effort; yet everything is called in question at the last moment. We have assumed our responsibility; they have only to assume theirs; but we still believe that the Security Council should adopt our draft resolution. If they succeed, by one manoeuvre or another, in getting the Council to reject it, our conscience will be clear; each of us will have assumed his responsibilities.

69. The PRESIDENT (translated from Spanish): I have no further speakers on my list for this afternoon, and in view of the fact that an amendment to the draft resolution which we are considering has just been submitted in writing by the representative of Guinea on behalf of the eighteen countries, I believe that it is appropriate to give the members of the Security Council further time in order to exchange their views on this delicate question. Consequently, if there is no objection, we will adjourn this meeting and meet again tomorrow at 10.30 a.m.

It was so decided.

The meeting rose at 4.55 p.m.

jusqu'ici, au premier degré, a consisté, par consensus, à renvoyer le problème. Mais nous ne sommes pas maintenant au degré de la saisine; nous sommes au deuxième degré, et je dis bien que des décisions seront effectivement prises si cette résolution est votée; en conséquence, je continue à dire que le Conseil de sécurité a bien le droit de demander au Secrétaire général de l'informer quant aux décisions que le Conseil de sécurité aura à prendre.

68. Nous continuons à ne pas comprendre l'amendement, nous continuons à refuser l'amendement que nos collègues ont déposé. Il leur appartient de prendre leurs responsabilités. En tant que membres africains au Conseil de sécurité, nous avons, mon collègue et moi, pris notre responsabilité. Nous vous présentons un projet de résolution qui, nous en sommes conscients, a fait l'objet d'un travail difficile, mais d'un travail en commun; et tout est remis en cause au dernier moment. Nous avons pris notre responsabilité, ils n'ont qu'à prendre la leur, mais nous continuons à croire que le Conseil de sécurité devrait adopter notre projet. S'ils obtiennent, eux, par une manoeuvre ou une autre, que le Conseil le rejette, nous aurons la conscience tranquille; chacun de nous aura pris sa responsabilité.

69. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits pour cet après-midi et, étant donné que le représentant de la Guinée, au nom de 18 pays, a présenté un amendement au projet de résolution dont nous sommes saisis, je considère qu'il convient de donner aux membres du Conseil le temps nécessaire pour échanger leurs opinions sur cette délicate question. Par conséquent, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons maintenant lever la séance et nous nous réunirons à nouveau demain à 10 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 55.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.